



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
04 11 2022

**Date d'affichage :**  
04 11 2022

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 17

**Ayant pris part au vote :**  
24 dont 7 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER  
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Lancement de la tranche 3 du PPRE de la Boderonne et ses affluents - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la décision n° 2.10/2022 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,***

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Boderonne et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant la présence d'obstacles à la continuité écologique dans les communes de Thieffrain et de Villy-en-Trodes.

Ces obstacles empêchent les sédiments et les poissons d'évoluer librement dans le cours d'eau. La suppression de ces ouvrages donne lieu à la restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau et permet à la truite, espèce cible du cours d'eau, d'effectuer sans gêne son cycle de reproduction. Ces ouvrages sont aussi responsables de l'augmentation de la température de l'eau, de la diminution du taux d'oxygène dans l'eau, le fort développement de faux-cresson et favorisent l'évaporation. L'aménagement de ces ouvrages permet donc de restaurer le bon fonctionnement de ce cours d'eau.

Les ouvrages n'ayant plus d'utilités, ils seront totalement supprimés. Une fois les vannages et les seuils supprimés, des banquettes végétalisées seront mises en place de part et d'autre du cours d'eau afin de resserrer le lit d'étiage et de diversifier les écoulements sur le tronçon amont des ouvrages qui présentent une surlargeur. Cela permet de reconnecter environ deux kilomètres de cours d'eau. Les banquettes sont constituées d'un mélange de pierres et de terre. Un géotextile biodégradable sera mis en place afin de maintenir la banquette le temps de développement du système racinaire des végétaux. Une recharge granulométrique sera également réalisée pour favoriser le frai de la truite fario. La recharge granulométrique permettra également de restaurer la morphologie du cours d'eau.

Sur le secteur amont, une ripisylve sera installée sur les berges les plus ensoleillées afin de limiter le développement du faux-cresson. Des arbres peuvent également être implantés en pied de berge afin de diversifier les écoulements. Les plants utilisés seront locaux et naturels. Aucun plant d'ornement ne sera installé. Le choix des espèces sera fixé avec les propriétaires concernés.

Afin d'assurer la suppression de l'envasement en amont du cours d'eau, la vase sera utilisée pour réaliser les banquettes végétalisées.

Le coût prévisionnel des travaux est de 45 000 € (TTC).

Coût total des travaux	45 000 €
Subvention AESN (80%)	36 000 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</b>	<b>9 000 €</b>

***LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **D'ENGAGER** les travaux de la troisième tranche du PPRE de la Boderonne et ses affluents ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2022.11.24 21:13:14 +0100  
Ref:20221121\_143203\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*